

## CAP AEPE – EP1, EP3 Assistant(e) Maternel(le) - Session 2021 -

Cette note concerne les candidats au CAP AEPE relevant :

- de l'enseignement à distance
- de la formation continue (hors GRETA)
- du statut « candidat individuel »

Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d'examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) cliquer sur le lien suivant:

[http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_accomp\\_educ/Annexes\\_CAP\\_AEPE.pdf](http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf)

*Le rectorat de l'académie de Dijon n'intervient en aucun cas dans les démarches contractuelles entre le candidat et sa structure d'accueil.*

### NOTICE D'INFORMATION

#### CALENDRIER DES ÉTAPES

Calendrier	PROCÉDURE
19 Octobre au 02 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inscription sur le site académique de Dijon : <a href="http://www.ac-dijon.fr">www.ac-dijon.fr</a> rubrique « examens et concours » du 19 octobre 2020 au 02 décembre 2020.</li> <li>▪ Formulaire de confirmation d'inscription envoyé sur la boîte mail du candidat pour vérification avant retour au rectorat pour le 15/12/2020</li> </ul>
15 Décembre 2020	Date limite de retour des confirmations d'inscription signées par le candidat et accompagnées des pièces justificatives. <b>Passé le 15 décembre 2020, l'inscription sera annulée.</b>
<b>29 Mars 2021</b>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date limite de fin d'expérience professionnelle.</li> <li>▪ Les candidats doivent avoir envoyé les justificatifs demandés au rectorat de Dijon <b>avant le 29 mars 2021 en recommandé simple</b> (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige.</li> <li>▪ Les candidats n'ayant pas envoyé les documents conformes recevront un courrier les informant qu'ils ne pourront pas se présenter à l'épreuve concernée.</li> </ul>
Avril 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile.</b> Il est donc impératif de signaler tout changement d'adresse par mail à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:dec2pro1@ac-dijon.fr">dec2pro1@ac-dijon.fr</a> .</li> </ul>
Mi-mai/ Juin 2021	<b>Déroulement des épreuves</b> générales et professionnelles.
Juillet Octobre 2021	Publication des résultats. Envoi des relevés de notes. Envoi des diplômes.

# CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN POUR LES CANDIDATS

## 1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

### PRÉINSCRIPTION SUR INTERNET

Rappel : se préinscrire sur le site académique via INTERNET : [www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

**du 19 octobre 2020 au 02 décembre 2020**

Rubrique : EXAMENS ET CONCOURS

*Un guide d'inscription est proposé sur la page d'accueil. N'hésitez pas à le consulter.*

### CHOIX IMPÉRATIF DU CODE SPÉCIALITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- **3320M pour les assistants maternels**

### CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

En sélectionnant le code : « isolés 21 » ou « isolés 58 » ou « isolés 71 » ou « isolés 89 », selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

### CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

- Lors de votre inscription vous devez vous inscrire sous la forme GLOBALE si vous souhaitez passer toutes les épreuves et obtenir votre diplôme en 2021.

### CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue de votre inscription sur internet, vous allez recevoir, par mail, une CONFIRMATION D'INSCRIPTION reprenant les informations saisies que vous devez renvoyer en respectant les étapes ci-dessous :

- vérifier les informations saisies,
- corriger les informations erronées au stylo rouge,
- joindre les pièces justificatives,
- dater et signer le document.

**Vous devez impérativement renvoyer la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées au rectorat de Dijon avant le 15 décembre 2020.**

**Votre inscription ne sera validée qu'après retour de ces documents.**

**Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.**

## 2.DÉFINITIONS D'ÉPREUVES

- [Les assistant\(e\)s maternel\(le\)s \(épreuve EP1 et EP3 – 3320M\)](#)

### **EP1 Accompagner le développement du jeune enfant – Coef 6 - Durée d'épreuve orale : 25 min**

L'épreuve prend appui sur une expérience professionnelle à domicile d'au moins 7 semaines (soit 245 heures – voir tableau page 4)

- Le candidat ou la candidate présente **deux fiches (1 fiche = format A4 1 recto ou 1 recto verso)** :
  - l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien
  - l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
- adopter une posture professionnelle adaptée ;
- mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.



En l'absence de l'ensemble des fiches conformes apportées le jour de l'épreuve au centre d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et se verra attribuer 0 à cette épreuve.

Les fiches doivent être apportées le jour de l'épreuve EP1. **Elles ne doivent surtout pas être jointes au dossier d'inscription.**

En l'absence de certificats conformes aux exigences de l'épreuve à fournir avant le 29 mars 2021 le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve.

### **EP3 Exercer son activité en accueil individuel – Coef 4 – Durée d'épreuve orale : 25 min**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- organiser son action ;
- négocier le cadre de l'accueil ;
- assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- élaborer des repas.

Le candidat ou la candidate présente **un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire**. Le temps de préparation de cette situation est de 1h30.

#### **ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉÉ(E)S (AMA) ET EMPLOYÉ(E)S À DOMICILE :**

**Vous avez la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur le contexte d'intervention professionnelle du domicile.**

**Dans ce cas, vous devez vous présenter le jour de l'épreuve au centre d'examen munis de 3 exemplaires de votre projet d'accueil réel. Vous ne pourrez pas passer l'épreuve sans votre dossier.**

Les AMA peuvent passer les épreuves EP1 et EP3 pour obtenir leur agrément mais elles ne peuvent obtenir le diplôme du CAP AEPE que si elles passent toutes les épreuves (voir Notice CAP AEPE).

### 3. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EXIGÉE POUR EP1

Il est demandé de fournir **IMPÉRATIVEMENT** les documents justifiant de l'expériences professionnelle **EFFECTIVEMENT RÉALISÉE**.

SITUATION DU CANDIDAT	STAGES À RÉALISER	PIÈCES À FOURNIR
Expérience professionnelle <b>avec les 0-3 ans</b> justifiant de 12 semaines soit 360 heures : - <b>Assistant maternel</b>	PAS DE STAGE A REALISER	<b>Certificat de travail précisant la <u>durée</u> et l'<u>âge</u> des enfants + copie de l'agrément assistant maternel à fournir avant le 29 Mars</b>

#### **ATTENTION :**

En l'absence de l'un des documents, le candidat ne pourra pas passer l'épreuve. Aucune dérogation ne sera accordée.

### 4. LES DOCUMENTS À FOURNIR EN COMPLÉMENT

<b>DOCUMENTS À FOURNIR <u>LORS DE L'INSCRIPTION</u></b>	
<b>Candidats inscrits en formation continue ou en enseignement à distance sous statut scolaire</b>	Attestation d'inscription en formation continue ou en enseignement à distance (ex : GRETA, CNED ...)
<b>Candidats assistant(s) maternel(s)</b>	Copie de l'agrément d'assistant maternel

## LES DISPENSES D'ÉPREUVES

Arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité 'accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Épreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le développement	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
<b>Titre Assistant(e) de vie aux familles</b> (Ministère de l'emploi) A partir de 2003	Dispense	Dispense
<b>Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes</b> (Ministère de l'agriculture et alimentation) A partir de 2013	Dispense	Dispense
<b>CAP Services aux personnes et vente en espace rural</b> (Ministère de l'agriculture et alimentation) A partir de 2017	Allègement*	Dispense
<b>BEP Accompagnement, soins et services à la personne</b> (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse) A partir de 2013	Dispense	
<b>Mention complémentaire Aide à domicile</b> (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)		Dispense

\* L'allègement (ou positionnement) conduit à une réduction possible de la durée de formation préparant à l'épreuve, variable en fonction du parcours de l'intéressé.